

# Commune de La Chapelle en Vercors

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11      Conseillers présents : 8      Conseillers votants : 10

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Roger POIZAT, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN, Robert JUGE, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Yves PESENTI,

Absent : Alexandre BONNIER, Pascal GIVERT a donné pouvoir à Roger POIZAT, Bernard BREYTON a donné pouvoir à Frédéric ALLIER

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

.....

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour:

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

### **1- RENOVATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES : ATTRIBUTION LOT 14 MOBILIER**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Lors de la consultation pour les lots du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes, le lot 14 : mobilier n'a pas reçu d'offres et a donc été déclaré infructueux. Le lot est estimé à 30 347 € HT.

Une nouvelle consultation a été lancée en juillet 2024 en transmettant le cahier des charges à des fournisseurs de mobilier. La date limite de réception des offres était fixée au 20 septembre.

Trois offres ont été réceptionnées : PRODES, PRO-MOB et France Collectivités

Les offres sont les suivantes :

PRODES :	27 709,50 €
PRO – MOB :	16 666,15 €
France Collectivités :	24 393,20 €

Les offres PRO-MOB et France Collectivités sont incomplètes.

Il est proposé de retenir l'offre de PRODES pour un montant de 27 709,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le lot mobilier à l'entreprise PRODES pour un montant de 27 709,50 € HT.

Concernant le lot 1 : terrassement, démolition, VRD et aménagement extérieur, des modifications sur les aménagements extérieurs ont été décidées. Nous restons en attente du devis.

Une chaudière électrique de secours a été installée.

### **2 INFORMATION SUR L'AMORCE DES TRAVAUX DU GROUPE CCRV SUR L'AVENIR DE LA PISCINE ET SUR LE PROBLEME DE FUITE D'EAU IMPORTANTE**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Un groupe de travail sur la piscine rassemblant les maires de Vassieux, St Martin, St Agnan, St

Jean en Royans, Pierre-Louis Fillet et Hervé Gonthier de la CCRV, des techniciens de la CCRV et du CAUE de la Drôme s'est déjà réuni deux fois. Il est rappelé que la CCRV a engagé des travaux d'urgence à hauteur de 60 000 euros avant l'ouverture estivale 2024. La CCRV a ainsi montré son engagement dans le maintien de cet équipement.

Des financements sont possibles si le projet de rénovation est ambitieux : ouverture plus importante et travaux permettant de réaliser des économies d'eau et d'énergie. Le CAUE a présenté trois scénarios dont un bassin biologique. Un 4<sup>ème</sup> scénario pourrait être de réaliser les travaux à minima pour permettre l'ouverture, à savoir réparation de la filtration et du liner et rénovation des plages.

Frédéric Allier rappelle que ce seront les élus de la CCRV qui seront décideurs en dernier ressort. Annette Chamontin demande que la population soit associée.

### **3 RENOVATION DES CHAPELLES ET DU CLOCHETON : AVENANT AU LOT MACONNERIE ET CHARPENTE COUVERTURE**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Par délibération du 28 mars 2024, le Conseil a attribué le lot 1 Maçonnerie Gros Œuvre à l'entreprise GLENAT RENOVATION pour un montant de 73 932,70 euros HT et le lot 2 Charpente Couverture à LCG pour un montant de 152 469,58 € HT.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires

- Pour le lot 1 : reconstitution de génoise et complément de drain pour un total de 4 403,65 € HT
- Pour le lot 2 : remplacement de chevrons et renforcement de pannes bois pour un total de 762.70 €

Il est donc proposé de conclure un avenant N° 1

- pour le lot 1 : pour un montant de 4 403.65 € HT € HT soit un écart de 5,96 %.

Le nouveau montant du lot 1 sera donc de 78 336,35 € HT.

- pour le lot 2 : pour un montant de 762.70 € HT soit un écart de 0,50 %

Le nouveau montant du lot 2 sera donc de 153 232,28 € HT.

Pour la chapelle de Loscence, un devis de travaux supplémentaires a été demandé à JP CREABOIS pour la rénovation des menuiseries extérieures pour un montant de 12 362 € HT. Par ailleurs, SAE (lot horlogerie campanaire) a fourni un devis pour le remplacement de l'horloge mère du clocheton permettant la commande et la programmation du marteau de tintement pour 1 496 € HT. Ces travaux seront hors marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide l'avenant n° 1 du lot 1 maçonnerie- gros œuvre d'un montant de 78 336,35 € HT et l'avenant n° 1 du lot 2 Charpente Couverture d'un montant de 153 232,28 € HT

- valide le devis de CREABOIS d'un montant de 12 362 € HT et de SAE pour 1 496 € HT

Il est rappelé que l'autofinancement de la commune est d'environ 40 000 euros sur ce projet dont une grande partie sera financée par la collecte de don de la Fondation du Patrimoine.

La cloche et l'horloge de l'école ont été remis en fonctionnement.

### **4 – ACHAT DE MATERIEL DE DENEIGEMENT : REMISE DU SOLDE DES PENALITES DE RETARD**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

En date du 22 août 2022, la Commune a notifié à la société Dauphiné Poids Lourds le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule 4\*4 de déneigement et ses équipements pour un montant de 423 900 € HT. Le délai de livraison était fixé au 30 octobre 2023.

À la suite de problèmes de livraison de pièces qui ont empêché la livraison de l'engin neuf, la société DPL a mis à disposition de la commune gracieusement un Mercedes Unimog depuis le 1er novembre 2023.

La société DPL devait assurer la livraison de l'engin avant le 24 juin 2024. Un avenant de prolongation de délai avait été validé pour porter le délai de livraison à cette date. Le véhicule a finalement été livré le 28 août 2024. Selon le Cahier des clauses administratives Particulières, la Commune est donc en droit d'appliquer des pénalités.

Pour compenser ce retard, la société DPL a proposé à la commune de prendre en charge les coûts d'entretien et de révision 2025 ainsi qu'une extension de la garantie pour une année supplémentaire de 2 ans à 3 ans pour l'ensemble des matériels (Unimog, saleuse, ailerons, étrave et balayeuse).

Pour marquer les efforts de DPL (mise à disposition d'un engin pendant tout l'hiver dernier, prise en charge de l'entretien et extension de garantie), il est proposé d'annuler les pénalités de retard sur la période du 24 juin au 28 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la remise des pénalités de retard à la société Dauphiné Poids Lourds et accepte en contrepartie de la remise des pénalités que la société Dauphiné Poids Lourds prenne en charge les coûts d'entretien et de révision de l'année 2025 ainsi qu'une extension de la garantie pour une année supplémentaire de 2 ans à 3 ans pour l'ensemble des matériels (Unimog, saleuse, ailerons, étrave et balayeuse).

## 5 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : POINT D'AVANCEMENT

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

En cas d'alerte, il est important de s'assurer que la population soit avertie le plus rapidement possible. Il est donc proposé de recenser une personne par quartier qui sera le relais auprès des habitants. Une information sera diffusée par Panneau Pocket et le site internet. La même chose sera faite pour recenser le matériel (groupe électrogène, tracteur, barnum ...) qui peut être mobilisé auprès des habitants.

Un point d'étape sera fait lors du prochain conseil.

## 6 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE PISTE FORESTIÈRE A MELLAILLE (SOUS RÉSERVE DE L'OBTENTION DES SUBVENTIONS)

Rapporteur : Yves Pesenti

Lors de la séance du 8 février 2024, le conseil municipal a validé le projet de desserte forestière des parcelles 33,34 et 35 euros pour un montant estimé de 34 866 € HT. Le budget correspondant a été inscrit au budget principal 2024. Une subvention auprès du FEADER a été sollicitée. Nous sommes en attente de la réponse de cette demande de subvention.

D'autre part, avec l'appui de l'ONF, plusieurs entreprises ont été sollicitées pour fournir un devis : 6 entreprises ont répondu : Rochalp, Sarl Dauphinoise de Terrassement, Liotard, Vercors Aménagement, Blanc BTP, Bouvat.

N° du pli	Candidat	Montant total de la simulation de commande en € HT
1	ROCHALP	12 067,00 €

2	DAUPHINOISE de TERRASSEMENT	11 735.50 €
3	LIOTARD	25 149.86 €
4	VERCORS AMENAGEMENT	10 511,00 €
5	BLANC	19 448,00 €
6	BOUVAT	19 559.50 €

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Dauphinoise de Terrassement.

La notification du marché aura lieu après la réception de l'arrêté attributif de la subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux d'amélioration de la desserte forestière des parcelles 33, 34 et 35 à l'entreprise : DAUPHINOISE DE TERRASSEMENT, sous réserve de l'obtention de la subvention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la présente délibération notamment à notifier le marché.

Les travaux seront réalisés au printemps 2025 pour une exploitation forestière à l'automne suivant.

#### **7 – ACCORD DE PRINCIPE SUR UN ECHANGE DE PARCELLE AVEC M ET MME BOUCHET**

Rapporteur : Yves Pesenti

Le sentier reliant les hameaux du Château à celui des Chaberts, recensé dans les chemins de randonnée est situé sur les parcelles AE 149 et 150, propriété de M. Jean-Paul Bouchet et Mme Anne Boyer épouse Bouchet.

M. et Mme Bouchet sont d'accord pour faire un échange entre l'emprise de ce sentier et le domaine public situé entre sa propriété AE 150 et les parcelles AE 151 et 427. Il est également proposé de lui céder la partie de domaine public située entre les parcelles AE 149 et AI 253 (sous réserve de l'accord des propriétaires de cette dernière parcelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne un accord de principe pour l'échange de l'emprise foncière du chemin situé sur la parcelle AE 149 et le domaine public (suivant le plan joint).

- précise que cette régularisation sera traitée dans les mêmes formes et délais que les autres points à traiter qui auront été repérés dans la démarche globale d'examen des chemins et de mise à jour du tableau de voirie de la commune

#### **8- VOTE DES TARIFS DE DENEIGEMENT DES PARTICULIERS POUR L'HIVER 2024-2025**

Rapporteur : Stéphane Roux

Il est proposé, sur la base de ce qui a été pratiqué les années précédentes et à l'approche de la saison hivernale 2024-2025 de reconduire les tarifs de déneigement des voies privées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide pour l'année 2024-2025 d'assurer le déneigement des voies privées par les engins habituels uniquement lors des tournées nécessaires aux voies publiques pour la saison hivernale 2024-2025.

- fixe la participation financière du déneigement des voies privées effectuées lors des tournées nécessaires aux voies publiques pour la saison d'hiver 2024-2025 comme suit :

1. Maison individuelle

- jusqu'à 25 mètres : 152,00 €
- de 26 à 50 mètres : 187,00 €
- de 51 à 100 mètres : 241,00 €
- de 101 à 150 mètres : 292,00 €
- de 151 à 200 mètres : 343,00 €
- de 201 à 250 mètres : 393,00 €
- de 251 à 350 mètres : 428,00 €
- de 351 à 500 mètres : 481,00 €

2. Habitations groupées sur une même voie privée - engagement obligatoire de tous les résidents- La participation sera calculée sur la base du tarif correspondant à l'habitation la plus éloignée de la voie communale, divisée par le nombre de résidents desservis par cette voie privée - facturation individuelle si absence de syndic, facturation groupée si présence de syndic.

Les demandes de passages supplémentaires ne seront en aucun cas à la charge de la collectivité. Un titre de recettes sera émis par le service financier en décembre 2024.

## 9 – PRESTATION DE DENEIGEMENT PAR LES AGRICULTEURS POUR LA SAISON D'HIVER 2024-2025

Rapporteur : Stéphane Roux

L'article 10 de la Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux Collectivités locales. Cette participation doit garder un caractère accessoire dans l'activité de l'exploitant.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur Le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 85 € de l'heure (montant calculé en incluant les frais de carburant basés sur le prix du litre de gas-oil).

Les interventions auront lieu sur demande du responsable du service technique ou de l' élu en charge du déneigement. Un relevé détaillé des heures devra être fournie avec la facture.

La commune ne fournira pas de lame ou d'étrave.

La convention sera conclue pour une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la participation au déneigement des agriculteurs ; fixe le tarif horaire de la prestation de déneigement à 85 €uros et autorise le Maire à signer les conventions de participation.

## 10- TARIF DU CAMPING MUNICIPAL POUR LA SAISON 2025

Rapporteur : Frédéric Allier

Frédéric Allier propose d'augmenter les tarifs des emplacements de 5 % et les locations HLL de 2 % suivant la grille tarifaire.

La période d'ouverture du camping serait du 19 avril au 2 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du camping municipal « Les Bruyères » pour l'année 2025 suivant le tableau joint ; et fixe la période d'ouverture du 19 avril au 2 novembre 2025.

TARIFS / NUITÉE	Basse saison	Haute saison
	19/04 au 30/06 01/09 au 02/11	01/07 au 31/08
Forfait 2 adultes - Emplacement - Véhicule	15.40€	17.60€
Forfait 2 adultes - Emplacement - Camping-car	15.40€	17.60€
Forfait 2 adultes - Emplacement sans véhicule	12.60€	15.30€

Forfait 2 adultes - Emplacement - Véhicule + de 30 jrs consécutifs	13.20€	13.20€
Enfant mois de 5 ans	Gratuit	Gratuit
Enfant de 5 à 10 ans inclus	3.30€	3.80€
Adulte et enfant à partir de 11 ans	6.00€	6.60€
Emplacement	3.80€	4.40€
Véhicule	3.80€	4.40€
Electricité	4.40€	4.40€
Garage mort	1.60€	4.75€
<b>Groupe à partir de 10 pers.</b>		
Adulte et enfant à partir de 11 ans	5.00€	5.50€
Enfant de 5 à 10 ans inclus	2.80€	3.30 €

<b>LOCATIONS HLL</b>	Basse saison 19/04 au 30/06 01/09 au 02/11	Bon plan 28/06 au 05/07 23/08 au 30/08	Haute saison 01/07 au 31/08
<b>CHALET 12 m<sup>2</sup> avec mezzanine 2/3 personnes</b>			
Semaine	170.00 €		230.00 €
Nuitée (2 nuits minimum)	43.00 €		48.00 €
<b>MOBIL HOME « BRUYERES et EDELWEISS » 4 personnes 2023 avec terrasse couverte</b>			
Semaine	468.00 €	550.00€	615.00 €
Nuitée (2 nuits minimum)	104.00 €		115.00 €
<b>MOBIL HOME « ROCHE DU MAS » 6 personnes 2022 avec terrasse couverte</b>			
Semaine	593.00 €	676.00€	739.00 €
Nuitée (2 nuits minimum)	125.00 €		135.00 €

TAXE DE SEJOUR/NUITÉE	
Personne de + de 18 ans	0.22€

<b>SERVICES</b>	
Lave-linge par jetons (inclus la lessive)	3.70 €
Pack de glaces	0.30 €
Bouteille à congeler	1.00 €
Vidange-Remplissage camping-car	3.70 €
Accès Internet	Gratuit
Kit séjour (à partir de 2 nuits) - Lit simple	10.00 €
Kit séjour (à partir de 2 nuits) - Lit double	15.00 €
Kit nuitée - Lit simple et/ou double	10.00 €

<b>CAUTION</b>	
Mobil-home 4 pers & Chalet + Ménage	300.00 € + 50.00 €
Mobil-home 6 pers + Ménage	500.00 € + 50.00 €

## 11 – TARIF REDEVANCES NORDIQUES SAISON 2024-2025

Rapporteur : Frédéric ALLIER

A l'approche de la saison hivernale 2024-2025, il appartient aux communes de fixer le montant de la redevance d'accès aux postes nordiques se trouvant sur la commune suivant la proposition des Stations de la Drôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le montant des redevances nordiques d'accès aux pistes de ski nordique pour la saison 2024-2025 des espaces nordiques suivant le tableau récapitulatif joint et désigne l'EPIC des Stations de la Drôme pour la perception et la gestion de son produit

## 12 – SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Par délibération du 12 juillet 2023, un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet a été créé.

En avril 2024, Mme Delphine Grève a été nommée à ce poste.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, poste occupé précédemment par Mme Grève.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 23 septembre 2024, il est proposé de supprimer ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

- décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emplois à temps complet :

### Service technique :

1. 1 Agent de Maîtrise
2. 1 Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe
3. 2 Adjointes Techniques Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe
4. 2 Adjointes Techniques Territorial

### Service administratif :

5. 1 Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

### Service scolaire

6. 1 Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

Emploi à temps non-complet :

### Service administratif :

7. 1 Adjoint administratif territorial (32 heures hebdomadaires)
8. 1 Adjoint Administratif Territorial (30 heures hebdomadaires)
9. 1 Adjoint Administratif Territorial (17 heures 30 hebdomadaire)

### Service scolaire :

10. 1 Adjoint Technique Territorial (30 heures hebdomadaires)
11. 1 Adjoint Technique Territorial (26 heures hebdomadaires)
12. 1 Adjoint Technique Territorial (15,68 heures hebdomadaires)

## POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Annette Chamontin informe les élus que la Région Auvergne Rhône Alpes a donné un avis favorable pour la création d'une ligne de transport spécifique RPI pour assurer la liaison entre les deux écoles de St Agnan et de la Chapelle en Vercors. Les conseils municipaux respectifs devront donc se prononcer définitivement sur la mise en place du RPI lors du conseil municipal de février 2025. Le travail sur l'harmonisation des services périscolaires se poursuit entre élus puis avec les agents.
- Mélanie Reccollin-Bellon : la parution de la prochaine lettre communale est prévue pour la fin du mois de novembre. Les principaux sujets seront la nouvelle collecte du tri sélectif, le RPI, les travaux de Combe Male et de la salle des fêtes, le nouvel engin de déneigement.
- Jean-Michel Tarin : l'enquête publique sur la création de la microcentrale se déroulera du 23 octobre au 23 novembre 2024. Le commissaire enquêteur assurera plusieurs permanences en mairie de St Agnan en Vercors. Il est important que le maximum de personnes se manifestent auprès de ce dernier.
- Robert Juge demande que le marquage au sol du Stop à l'angle du cimetière soit repris.
- Stéphane Roux rappelle qu'une réunion sur le nouveau tri sélectif est organisée par la CCRV le 15 novembre à la Maison des Associations. Des devis sont en cours pour réaliser les plateformes des nouveaux containers.
- Le chalet Bokaworm va être installé sur une partie du jardin de l'école. La déclaration préalable de travaux a été déposée, la date de montage est à fixer.
- Yves Pesenti informe que Bernard Capdeville, agent technique du SIEAV, a fait valoir ses droits à la retraite à compter de mars 2025. Les élus du SIEAV ont décidé de lancer une embauche même si le transfert de compétence eau doit se faire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Frédéric Allier : la date du repas du CCAS est fixé au 5 décembre.
- Les vœux de la municipalité auront lieu le 5 janvier à la Maison des Associations, ceux de la CCRV le 24 janvier.
- À la suite d'une réunion provoquée par le Parc du Vercors sur la question de l'organisation de la prochaine Fête du Bleu, il ressort qu'il existe un intérêt et une envie mais que l'effort financier et humain est trop important. Il est proposé que la Fête du Bleu soit programmée une année sur deux. En 2025, elle est prévu en Isère et en 2027 en Drôme avec une mutualisation intercommunale (?).
- Frédéric Allier informe que le Gros Bal se déroulera du 20 au 24 août 2025. Les organisateurs demandent un accord de principe des élus. A terme, le terrain de rugby ne pourra plus être utilisé comme lieu de campement pour les festivaliers car les habitations du lotissement des 5 Nations seront trop proches. La décision sera prise lors du conseil de novembre.
- Prochain conseil le 14 novembre 2024.

Fin du conseil à 22h

